

Cabinet de la Maire
La Conseillère

CD/RB

Paris, le 14 mai 2019

Monsieur Dominique MAZUET
Librairie Tropiques
56 et 63 rue Raymond Losserand
75014 PARIS

Monsieur,

Vous avez bien voulu faire part à la Maire de Paris de vos observations et votre inquiétude légitime relative à la sécurité des piétons à Paris ; et ceci du fait de la présence de trottinettes et/ou d'utilisateurs de trottinettes sur les trottoirs parisiens.

Nous regrettons et condamnons les comportements des usagers ne respectant les espaces réservés et protégés pour les piétons ainsi que le code de la route. Aussi, en réponse à votre saisine, je souhaite vous informer que les services de la ville de Paris sont pleinement mobilisés afin d'assurer aux piétons un espace public accessible, apaisé et sécurisé tout en favorisant les déplacements doux. Ainsi, les Agents de Surveillance de Paris (ASP), qui sont sous l'autorité de la Maire de Paris, ont pour mission de verbaliser la circulation illicite sur les trottoirs des motos, vélos, trottinettes électriques, ainsi que le stationnement illégal sur ces mêmes espaces. En outre, dans l'attente d'une réglementation nationale précise, actuellement en discussion au Parlement, pour encadrer ces nouvelles mobilités, la ville de Paris a d'ores et déjà mis en œuvre des dispositifs visant à réguler les usages qui se déclinent en plusieurs axes :

- Accroître la verbalisation des abus avec la mise en place d'un procès-verbal de 135 euros pour toute trottinette électrique circulant sur les trottoirs,
- Délimiter le stationnement en créant des zones spécifiques réservées aux trottinettes,
- Responsabiliser les opérateurs par l'élaboration conjointe d'une charte de bonnes conduites,
- Réguler la flotte en circulation en instaurant une redevance pour les entreprises

Nous espérons que les dispositifs coercitifs et préventifs ainsi mis en œuvre permettront de garantir aux Parisiens un espace public sécurisé, en cohérence avec nos engagements pris en matière de mobilités propres et de lutte contre la pollution atmosphérique, tout en s'appuyant sur la future loi d'orientation des mobilités afin de créer un cadre juridique clair.